

Aide-soignant-e

Conditions d'admission

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée, pas d'âge limite supérieur).

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle ;
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Épreuves de sélection pour l'entrée en formation

- Voies d'accès droit commun

Le concours d'aide-soignant est remplacé par un système d'examen de dossier et d'entretien oral (entretien supprimé en cette année de pandémie au COVID-19).

- Dossier
- Entretien : d'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

- Autres voies d'accès

Un minimum de 10% des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation, est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Scolarité

Déroulement des études

1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage.

L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile, et comprend six stages.

La rentrée scolaire est la première semaine de septembre ou la première semaine de janvier.

Le diplôme d'état d'aide-soignant, délivré par le ministère chargé de la santé sanctionne l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la documentation au concours d'entrée.



Instituts de formation des aides-soignants de l'AP-HP (IFAS)

Antoine-Béclère

157 rue de la porte de Trivaux
92140 Clamart
01 45 37 45 11
secretariat.abcifsi@dfc.aphp.fr

Campus Picpus

33 bd de Picpus
75012 Paris
01 40 27 51 09 / 10 / 11

Émile-Roux

1 avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes
01 45 95 80 87
secretariat.erxifsi@aphp.fr

Jean-Verdier

2 rue Arthur Groussier
93143 Bondy
01 48 02 65 88
ifsi.secretariatjvr@dfc.aphp.fr

Louis-Mourier

178 rue des Renouillers
92701 Colombes
01 47 60 61 11
secretariat.lmrifsi@dfc.aphp.fr

Pitié-Salpêtrière

47 bd de l'Hôpital
75013 Paris
01 42 16 07 10
accueil.ifsiifassalpe@aphp.fr

Raymond-Poincaré

104 bd Raymond-Poincaré
92380 Garches
01 47 41 28 67
dfc-secretariat-ifsi5@aphp.fr

Saint-Louis

1 avenue Claude Vellefaux
75010 Paris
01 42 49 99 71
dfc-ifsi-ifas.stlouis@aphp.fr

Tenon

14-20 rue des Balkans
75020 Paris
01 43 79 92 00
ifsi.tenon@dfc.aphp.fr

A noter : l'IFAS Jean-Verdier ne fait pas de rentrée en 2020 et 2021.

L'institut de formation Charles-Foix (Ivry-sur-Seine, 94) fait une rentrée en février 2021.

Exercice professionnel

L'aide-soignant-e dispense, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Il ou elle transmet les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participe à des actions de formation.

Évolution de carrière

Les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant peuvent se présenter au concours d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, sous réserve de justifier de 3 ans d'exercice professionnel.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr